



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Bureau de la réglementation générale Affaires funéraires

Téléphone : 01.60.58.57.30 ou 57.34

Mail : sp-provins-affaires-funeraires@seine-et-marne.gouv.fr

FICHE DE PROCEDURE

CREATION OU EXTENSION FUNERANIUM

(Article R.2223-74 du Code Général Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 article 49)

Toute entreprise ou personne souhaitant créer ou étendre une chambre funéraire, en Seine-et-Marne, doit déposer un dossier en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Provins
Bureau de la Réglementation – Affaires funéraires
17 rue Sainte Croix
77160 PROVINS

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- un plan de situation permettant de situer la chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune,
- une notice explicative établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires :
 - o la localisation précise,
 - o l'emplacement envisagé,
 - o la surface totale et la répartition par sous-ensemble-partie technique/partie publique
 - o le nombre de salons de présentation,
 - o la capacité d'accueil
 - o les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public : présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours...
 - o les prescriptions définies aux articles D.2223-80 à D2223-88 du CGCT : le nombre de salons de présentation ; le matériel de réfrigération ; la partie technique avec le nombre de cases réfrigérées et la salle de préparation.

Il convient de veiller à ce que les informations techniques suivantes figurent bien au dossier :

- o conditions d'alimentation en eau de l'établissement,
 - o conditions d'évacuation et (ou) de traitement des eaux usées produites au niveau des installations,
 - o estimation des déchets produits, dont la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- un projet d'avis au public comportant le nom et les coordonnées de l'opérateur, la localisation précise, les aménagements intérieurs et extérieurs, les horaires d'ouverture, la date envisagée de l'ouverture de la chambre funéraire ou de son extension (modèle joint page 3).

Adresse postale : BP 204 – 77487 PROVINS CEDEX – Téléphone 01 60 58 57 77 – Télécopie 01 60 58 57 70
Horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

A réception d'un dossier (en 3 exemplaires) complet, le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour autoriser ou non la demande. Une fois ce délai écoulé, l'absence de décision vaut acceptation tacite.

Un courrier accusant réception du dossier complet est envoyé au demandeur pour l'informer de la complétude de son dossier. Le demandeur se chargera à ses frais de la publication de cet avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le Préfet consulte le Conseil Municipal de la commune concernée, qui se prononce dans un délai de deux mois.

Le Préfet recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le Préfet prendra un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de la création ou extension de la chambre funéraire qui sera publié au recueil administratif des actes (RAA).

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A XXXXXXXXXXXXXX

M. ou Mme (Nom, prénom), président de l'entreprise (dénomination), située (adresse),

envisage la réalisation d'une chambre funéraire, située (adresse précise) sur la parcelle (n° de parcelle).

La partie publique comprend :

- 1 hall d'accueil
- X sanitaires pour PMR
- X salons de présentation
- X parkings réservés aux familles, dont X emplacements PMR

La partie technique comprend :

- 1 salle de préparation de xx m²
- 1 chambre froide comprenant X cases réfrigérées dont X négatives
- 1 vestiaire / sanitaire pour le personnel

La partie publique est séparée intégralement de la partie technique.

Les horaires d'ouverture au public seront : xxxxxxxxxxxxxxxxx

La date envisagée d'ouverture au public est le XXX xxxxxxxxxxxx XXXX